

*Au SPIP de la Somme, point de DFSPIP, mais « Judge Dredd » : « La loi c'est moi »*

La CGT SPIP 80 semble déplaire fortement au DFSPIP de la Somme. Dénis de dialogue social, discrimination syndicale ?

Convoquée, à l'instar du SNEPAP, pour un CT le 12 février dernier, la CGT avait sollicité le 15 janvier (soit quasi un mois avant) l'ajout à l'ordre du jour « des problématiques locales liées à la prévention des risques psychosociaux au sein du SPIP de la Somme ».

Le jour même, la CGT essuyait un refus de la part de M. le DFSPIP au motif : « *les sujets trop généraux rendent confus le débat et n'aboutissent à rien de concret pour le service en général et pour le personnel en particulier* ».

C'est à croire que les risques psychosociaux sont trop généraux pour que M. le DFSPIP de la Somme prenne le temps de les aborder en CT. Les agents sont ravis de cette considération et vous en remercient M. le DFSPIP.

En effet, on pourrait finir par croire que le bien être du personnel vous importe peu ! Ce à quoi vous pourriez de nouveau répondre : « bienvenue dans la fonction publique » ! comme vous l'avez déjà affirmé, avec ironie, lors du dernier CT.

La CGT SPIP 80 relançait alors le DFSPIP (et président du CT s'il en est), le 16 janvier en soulevant le décret du 15 février 2011 (les CT sont compétents concernant « l'examen de problèmes d'hygiène, de sécurité et de condition de travail ») ainsi que le règlement intérieur du CT du SPIP de la Somme (article 6) : une demande de point à l'ordre du jour par au moins la moitié des représentants du personnel du SPIP de la Somme doit être rajoutée par le Président du CT.

La CGT disposant de deux sièges sur trois, il semble, monsieur le DFSPIP, que cela représente a minima la moitié des sièges.

M. le DFSPIP ne prenant pas la peine de répondre, la CGT s'est permise de le relancer par mail encore le 30 janvier : toujours aucune réponse.

C'est à croire que vous effectuez des traitements de faveur M. le Directeur, étant donné que, lors de l'ouverture du CT, la CGT découvrait le rajout d'un point à l'ordre du jour demandé par le SNEPAP mais toujours pas celui demandé par la CGT, et qui lui **DEVAIT** être rajouté selon les textes encadrant les CT et ne relevait pas d'une option.

Si nous saluons le rajout de ce point concernant les « conditions d'accueil à l'ALIP de Péronne » porté par le SNEPAP (point qui vous semblait alors assez précis), nous déplorons le rejet du notre.

Interrogé à ce propos, M. le Directeur précisait encore que ce point était imprécis et qu'il s'octroyait donc le droit de le rejeter. Oui, la loi, c'est bien lui...

Toutefois, il ne s'agit pas du premier irrespect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Lors du CT du 06 octobre dernier, les représentants du personnel demandaient à ce que les personnels, chargés d'intervenir sur des antennes différentes de leur RA d'origine, puissent voir le temps de trajet depuis leur domicile pris en compte dans leur temps de travail (comme le précisent les textes), le DFSPIP ne trouvait pas mieux de répondre : « *la DI ne tient pas compte de la résidence de travail habituelle pour les temps de trajet et j'en ferai de même, malgré la circulaire* »)

Qu'à cela ne tienne ! A la fin du CT (le 12 février dernier), la CGT demandait la tenue d'un nouveau CT en précisant, pour que l'information soit complète et éclairée ; point par point, les éléments de la circulaire sur la prévention des risques psychosociaux (via ses fiches thématiques).

Ce à quoi M. le DFSPIP n'a même pas souhaité prendre la peine de répondre. Le CT aurait dû se tenir le 12 avril au plus tard et les convocations aux représentants du personnel être adressées le 29 mars dernier délai.

Ce 4 avril, toujours rien...alors que dans le même temps, la DAP lance des groupes de travail sur les risques psycho-sociaux, après que la CGT Insertion Probation ait sollicité l'ajout à l'ordre du jour de ce point lors du dernier CT. Tout cela, le DFSPIP de la Somme n'en a que faire puisque la loi c'est lui...

Nous allons finir par croire que cela devient personnel avec la CGT SPIP Somme monsieur le DFSPIP. Sachez que le SPIP n'est pas votre royaume, et les textes qui encadrent les missions des personnels des SPIP et les règles de dialogue social ne sont pas discrétionnaires.

La CGT SPIP 80 continuera de porter les revendications dans l'intérêt des personnels, quand bien même cela vous déplaît et continuera de dénoncer vos abus monsieur le DFSPIP, soyez en sûr.